

Date de dépôt : 18 avril 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Boris Calame : Exploitation et gestion du restaurant de la plage des Eaux-Vives selon un contrat de prestations de 10 ans : les règles de l'appel à candidatures sont-elles orientées ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 mars 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En extension de la QUE 799¹, du 22 février 2018, de M^{me} la députée Caroline Marti, et indépendamment de la réponse qui lui sera donnée, il est pour le moins surprenant de constater la procédure réalisée dans le cadre de l'« Appel à candidatures pour le Restaurant de la Plage des Eaux-Vives ».

En effet, à l'appel de la Centrale commune d'achats, non daté², publié vraisemblablement le 18 janvier 2018, les milieux économiques, ici la SCRHG, l'ont relayé en date du 22 janvier 2018 sur leur site internet³.

Le délai donné dans le dossier de candidatures⁴ pour poser des questions (par fax) est fixé au lundi 29 janvier 2018. Selon ce dossier (janvier 2018), la candidature devait être remise, avec toutes les pièces requises, notamment une garantie bancaire de 1 000 000 F, au plus tard le jeudi 15 février à 12h00 à la Centrale commune d'achats.

¹ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE00799.pdf>

² ge.ch/cca/media/cca/files/fichiers/annonce_ao_restaurant_plage_eaux_vives_ouv.pdf

³ <http://www.scrhg.ch/fr/utilities/news.php?id=506>

⁴ Non mentionné dans l'appel à candidatures

Il est alors bien surprenant qu'un tel appel, engageant les parties potentiellement sur 10 ans, puisse être publié avec un délai de participation si court, de l'ordre de 4 semaines.

Monter un projet, réunir les pièces y relatives et assurer une garantie bancaire ne peut se faire dans un délai si court, à moins, peut-être, d'avoir anticipé l'appel d'offres.

On peut légitimement se poser la question de savoir si cette procédure n'a pas été constituée de toutes pièces pour « favoriser » des entreprises « particulières » ou « présélectionnées ». Le dossier précisant encore, dans les critères d'aptitude, qu'il faut « justifier d'expériences réussies dans le domaine de la restauration pour un marché de taille et de nature similaires ». Il est probable qu'à Genève très peu d'entreprises puissent se targuer de répondre à cette condition.

Mes questions au Conseil d'Etat et à son administration, que je remercie par avance pour leurs réponses, sont les suivantes :

- Est-ce l'intention du Conseil d'Etat que de favoriser, par la nature même de son appel à candidatures, une grande entreprise au détriment d'une plus petite qui pourrait valablement, voire mieux, répondre à la demande et/ou aux attentes légitimes de la population ?*
- Pourquoi avoir fait un appel à candidatures (de gestion) et non pas un appel à projets, soit se refuser ainsi à toutes les propositions qui pourraient être « plus créatives, voire participatives » qu'un simple rapport de gestion ?*
- Pourquoi proposer un délai si court alors même que tout bon projet doit avoir du temps pour se réaliser ?*
- Est-ce qu'un appel préliminaire ou une annonce ont été faits auprès de milieux et/ou partenaires potentiels ?*
- Où, comment, à quelle fréquence et sur quelle durée l'appel à candidatures a-t-il été publié ?*
- Quels sont les critères et leur pondération qui sont définis pour permettre la sélection du dossier en vue de la réalisation d'un contrat [de prestations] ?*
- Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat entend-il retirer cet appel à candidatures afin d'en publier un qui soit plus ouvert et en phase avec les réalités économiques locales ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, il est rappelé que la nouvelle plage, située entre la jetée des Eaux-Vives et le Port-Noir, a fait l'objet d'une autorisation de construire, entrée en force en février 2017. Cette autorisation comprend notamment la réalisation d'un restaurant, doté d'une salle de 60 couverts, d'une terrasse de 100 places, d'un bar et d'une zone de vente à l'emporter, qui auront une large vue sur la rade et le Jet d'eau.

Ce restaurant, propriété de l'Etat, est destiné à une clientèle populaire, familiale, de baigneurs, de touristes, de navigateurs et de pêcheurs. Il doit offrir des plats à des prix abordables présentant un bon rapport qualité/prix.

- ***Est-ce l'intention du Conseil d'Etat que de favoriser, par la nature même de son appel à candidatures, une grande entreprise au détriment d'une plus petite qui pourrait valablement, voire mieux, répondre à la demande et/ou aux attentes légitimes de la population ?***

Le Conseil d'Etat, soit pour lui le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), a souhaité mettre en concurrence l'exploitation de ce restaurant afin de retenir la meilleure candidature au regard des éléments prédéfinis tout en donnant la possibilité d'accès à ce marché aux acteurs économiques suisses. Ces derniers devaient respecter les conditions de participation, telles que démontrer le respect des usages de la branche, être en ordre quant aux paiements des charges sociales et des impôts et avoir les garanties financières nécessaires en vue d'investir et d'exploiter un restaurant de cette envergure.

Il ressort de cet appel à candidatures que les trois finalistes sont des restaurateurs bien connus à Genève, qui exploitent une entreprise de taille moyenne et qui ont proposé une restauration à des prix abordables mettant en valeur les produits du terroir et du lac.

- ***Pourquoi avoir fait un appel à candidatures (de gestion) et non pas un appel à projets, soit se refuser ainsi à toutes les propositions qui pourraient être « plus créatives, voire participatives » qu'un simple rapport de gestion ?***

La gestion et l'exploitation du restaurant sont soumises à la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI). Cette loi garantit à toute personne l'accès libre et non discriminatoire au marché afin qu'elle puisse exercer une activité lucrative en Suisse. La LMI n'impose pas de mettre en concurrence mais garantit à chacun notamment le droit d'offrir des marchandises, des services et des

prestations de travail sur tout le territoire suisse et demande à la Confédération, aux cantons et aux communes de respecter ces droits.

En l'occurrence, l'Etat a souhaité mettre en concurrence l'exploitation du restaurant de la plage des Eaux-Vives selon un cahier des charges bien défini et des plans dûment autorisés, dont la description était intégrée au dossier d'appel à candidatures.

Il ne s'agissait pas de lancer un appel à projets mettant au concours des propositions d'activités dans un local propriété de l'Etat et laissant aux concurrents une marge de liberté pour proposer toutes sortes d'activités sur le site, qui n'ont peut-être rien à voir avec la restauration.

– ***Pourquoi proposer un délai si court alors même que tout bon projet doit avoir du temps pour se réaliser ?***

L'appel à candidatures pour l'exploitation du restaurant de la plage des Eaux-Vives a été publié dans la Feuille d'avis officielle (FAO) du 19 janvier 2018, cette procédure faisant foi.

Le délai pour le dépôt des offres était fixé au 15 février 2018, ce qui laissait aux soumissionnaires 27 jours pour formuler leur offre. Un délai supplémentaire leur a été accordé au 23 février pour compléter leur offre, ce qui reporte le délai à 35 jours.

Par analogie avec les procédures de passation de marchés publics, les soumissionnaires disposent en principe d'un même délai de 40 jours pour formuler leur offre.

Les offres devaient être en possession de la centrale commune d'achats du département des finances pour le 15 février 2018 afin de déterminer le futur exploitant début mars, puis débiter la prestation au 1^{er} avril 2018 au plus tard. Ces délais ont été déterminés par la planification prévue de la réalisation des travaux de la nouvelle plage. Tout prolongement de ceux-ci aurait occasionné une forte augmentation des coûts de réalisation du projet et retarder considérablement l'avancement du chantier.

– ***Est-ce qu'un appel préliminaire ou une annonce ont été faits auprès de milieux et/ou partenaires potentiels ?***

Comme mentionné précédemment, l'appel à candidatures pour l'exploitation du restaurant de la plage des Eaux-Vives a été publié dans la FAO du 19 janvier 2018. L'annonce a aussi été faite dans des médias locaux ainsi qu'auprès des milieux professionnels de la restauration. Une demande de diffusion a également été faite à GastroSuisse afin qu'il en informe ses membres.

A noter que, depuis de nombreuses années, le DETA reçoit chaque semaine des offres spontanées pour exploiter un restaurant ou une buvette sur la future plage des Eaux-Vives, le site étant idéalement placé et le potentiel de valorisation bien connu des milieux intéressés.

– ***Où, comment, à quelle fréquence et sur quelle durée l'appel à candidatures a-t-il été publié ?***

L'annonce d'appel à candidatures a été publiée dans la FAO le 19 janvier, dans la Tribune de Genève et le Matin le 24 janvier, dans le GHI le 25 janvier, ainsi que dans le milieu professionnel de la restauration, soit le journal Le Cafetier le 22 janvier. De plus, et en même temps, une demande de diffusion de cette information a été faite à GastroSuisse afin qu'il en informe ses membres.

– ***Quels sont les critères et leur pondération qui sont définis pour permettre la sélection du dossier en vue de la réalisation d'un contrat [de prestations] ?***

Dans le respect du principe de transparence, les critères et les sous-critères de choix étaient mentionnés dans le dossier d'appel d'offres et ses annexes, notamment le cahier des charges transmis aux soumissionnaires. Les critères étaient annoncés dans le cahier des charges et classés en trois catégories, impératifs et éliminatoires, à apprécier et à évaluer et pour information. Les critères portaient essentiellement (90%) sur la qualité de l'offre de prestation, soit notamment le concept général de la prestation, la qualité alimentaire, la qualité de l'organisation proposée, le business plan, les propositions d'équipement et d'agencement des locaux, les investissements. La qualité de l'entreprise en matière de développement durable était également évaluée pour 10%, soit la contribution à la composante sociale, la contribution à la composante environnementale et la contribution du soumissionnaire à la formation des apprentis.

Sur les douze offres déposées, l'offre qualitativement la meilleure au regard des critères de choix et qui a été retenue est celle de Monsieur Aymon Choisy. Ce dernier a déposé une offre en tant que société simple et constituera pour le début de l'exploitation une société à responsabilité limitée.

Cette offre s'est principalement démarquée des autres par un concept en adéquation avec le cahier des charges, soit un restaurant considéré comme un lieu de vie et d'échanges autour de la thématique du terroir, un business plan sur 10 ans démontrant les possibilités d'une viabilité financière, des prix

abordables, une ouverture toute l'année et la réalisation d'événements culturels et artistiques en lien avec la vie locale.

- *Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat entend-il retirer cet appel à candidatures afin d'en publier un qui soit plus ouvert et en phase avec les réalités économiques locales ?*

Le Conseil d'Etat a réalisé un appel d'offres à candidatures en vue non seulement de respecter la LMI mais également d'assurer par ce biais une ouverture du marché tout en respectant le principe de transparence et une saine concurrence. L'offre finalement retenue donne entière satisfaction de par son adéquation aux critères de choix. Le Conseil d'Etat n'entend nullement retirer, ni annuler cet appel d'offres à candidatures. Ainsi, l'exécution du chantier sera poursuivie afin de pouvoir mettre à disposition du public une plage dès l'été 2019.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP